

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 29 mai 2019 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	9
<i>Votants</i>	9
<i>Excusés</i>	5
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL, Sarah POIRSON-GERDIL,

Date de convocation
23/05/2019

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, François GUEDIN, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR

Date d'affichage
03/06/2019

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

INFORMATIONS

- *Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :*

↳ la vente de l'immeuble situé 6 rue Bichat à Favorney, cadastré section AB n°341 d'une superficie de 62ca dont la mise à prix a été fixée à 18 000 €.

↳ la vente de l'immeuble situé 12 rue Beau Site à Favorney, cadastré section A n°171-338-341-344 d'une superficie totale de 30a.

- *14 juin : concertation publique revitalisation du bourg*

- *15 juin : marche à la découverte des insectes par l'Association Patrimoine et Animation*

2019-45 : DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE TERRES DE SAONE A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu l'article L5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions émanant la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la commune de Favorney est membre de la Communauté de Communes Terres de Saône ;



Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Répartition des sièges de droit commun

Nb de communes			38
Population municipale de l'EPCI (sans double compte)			13343
Nb de sièges du tableau du III			26
Nb de sièges de droit			31
Nb de sièges du tableau et de droit (L5211-6-1 II, III,IV,V)			57



Communes	Pop. Municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	
Port-sur-Saône	2999	12	26
Faverney	953	3	
Polaincourt	734	3	
Amance	656	2	
Breurey-lès Faverney	632	2	
Saint-Rémy-en-Comté	570	2	
Bougon	544	2	
Fleurey-lès-Faverney	462	1	31
Auxon	422	1	
Conflandey	364	1	
Purgerot	345	1	
Menoux	304	1	
Baulay	299	1	
Amoncourt	292	1	
Mersuay	291	1	
Provenchère	264	1	
Chargey-lès-Port	237	1	
Grattery	213	1	
Villers-sur-Port	213	1	
Senoncourt	206	1	
Cubry-lès-Faverney	177	1	
Neurey-en-Vaux	176	1	
Flagy	155	1	
Montureux-les-Baulay	154	1	
Chaux-lès-Port	153	1	
Varogne	141	1	
Bourgignon-lès- Conflans	139	1	
Venisey	139	1	
La Villeneuve	138	1	
Scye	134	1	
Vellefrie	132	1	
Equevilley	124	1	
Buffignécourt	119	1	
Contréglise	116	1	
Vauchoux	115	1	
Le Val St Eloi	100	1	
Vilory	68	1	
Saponcourt	63	1	
Sièges distribués		57	



2019-46 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2019 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant l'intégration de la TVA récupérée sur les travaux d'extension du réseau d'eau chemin de Maze.

Considérant que les ouvrages sont mis à la disposition de la société Gaz et eau, fermière du service de distribution publique d'eau potable, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire suivante :

DI 2762/041 : Créance sur transfert de droits à déduction de TVA : 1200 €

RI 2156/041 : Matériel et outillage : 1200 €

2019-47 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS - RETRAIT DES DELIBERATIONS N°2019-25 EN DATE DU 21 MARS 2019 ET N°2019-32/2019-35 EN DATE DU 10 AVRIL 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier, en recommandé, émanant de la Préfecture, en date du 20 avril 2019, relatif à l'examen des comptes administratifs de la commune de l'année 2018.

Conformément au principe de l'unité budgétaire, l'ensemble des dépenses et des recettes doit figurer dans un document unique. Dès lors, selon les dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget principal et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance. Ce principe d'unité s'applique également pour le vote du compte administratif.

Les délibérations n°2019-25 en date du 21 mars 2019 et n°2019-32 et 2019-35 en date du 10 avril 2019 sont entachés d'illégalité puisque les comptes administratifs n'ont pas été votés au cours d'une même séance.

En conséquence, il convient de retirer lesdites délibérations et de se prononcer à nouveau sur l'ensemble des comptes administratifs de la commune.

M. le Maire regrette toute cette complexité administrative qui engendre une perte de temps et un coût de paperasserie superflu.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le retrait des délibérations n°2019-25, 2019-32 et 2019-35.

2019-48 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Faverney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.



BUDGET GENERAL 2018

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	558 810.23 €	846 265.58 €	287 455.35 €
Investissement	360 120.88 €	206 218.89 €	- 153 901.99 €

	Report 2017	Résultat 2018	Solde 2018
Fonctionnement	624 082.07 €	287 455.35 €	911 537.42 €
Investissement	- 66 986.33 €	- 153 901.99 €	- 220 888.32 €

Résultat 2018	690 649.10 €
----------------------	---------------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	68 100.00 €	30 825.00 €	- 37 275.00 €

Résultat global	Résultat 2018	Solde R à R	Total
	690 649.10 €	- 37 275.00 €	653 374.10 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget général de la commune de Favorney.

2019-49 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif du service eau et assainissement de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	77 403.51 €	94 771.45 €	17 367.94 €
Investissement	116 766.63 €	66 468.36 €	- 50 298.27 €

	Report 2017	Résultat 2018	Solde 2018
Fonctionnement	2 017.85 €	17 367.94 €	19 385.79 €



Investissement	92 092.26 €	- 50 298.27 €	41 793.99 €
-----------------------	-------------	---------------	--------------------

Résultat 2018

61 179.78 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	0.00 €	16 200.00 €	16 200.00 €

Résultat global	Résultat 2018	Solde R à R	Total
	61 179.78 €	16 200.00 €	77 379.78 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement de la commune de Favorney.

2019-50 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

LOTISSEMENT EN MAZE 2018	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

	Report 2017	Résultat 2018	Solde 2018
Fonctionnement	-	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Résultat 2018

0 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget « Lotissement en Maze » de la commune de Favorney.



2019-51 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

LOTISSEMENT LA COMBOTTE 2018	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	81 267.01 €	86 688.70 €	5 421.69 €
Investissement	64 644.40 €	81 266.32 €	16 621.92 €

	Report 2017	Résultat 2018	Solde 2018
Fonctionnement	2 512.18 €	5 421.69 €	7 933.87 €
Investissement	- 59 169.32 €	16 621.92 €	- 42 547.40 €

Résultat 2018	- 34 613.53 €
----------------------	----------------------

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 du budget « Lotissement La Combotte » de la commune de Favorney.

2019-52 : FICHIERS FONCIERS STANDARDS – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Suite à l'acquisition du logiciel Matrix Sedi qui permet l'exploitation complète de la matrice cadastrale de la commune (rechercher une parcelle par propriétaire, parcelle, adresse - éditer les relevés de propriétés, liste des propriétaires, parcelles - afficher les plans, éditer ...), il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Haute-Saône afin d'obtenir les fichiers fonciers standards, au format MAJIC III, qui comprennent les données sur le bâti (locaux), le non-bâti (parcelles) et les propriétaires (comptes), le fichier national des voies et lieux-dits dit FANTOIR.

A ce titre, une contribution forfaitaire de 100€ est sollicitée par le département.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération.

2019-53 : OPERATION D'ECONOMIES D'ENERGIE ET VALORISATION DES CEE GENERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation d'éclairage public consistant au remplacement de 55 luminaires sont éligibles au dispositif « CEE-TEPCV » animé par le Pays Vesoul – Val de Saône.



Selon les modalités de mise en œuvre du dispositif « CEE–TEPCV », il est proposé de confier au SIED 70, via une convention de mutualisation, la constitution et le dépôt du dossier de demande, ainsi que la vente des Certificats d'Economies d'Energie – CEE générés, étant précisé que le SIED 70 reverse à la Commune le produit de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie issus de travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine de la Commune de Faverney ;
- Transfère au SIED 70 les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie.

2019-54 : LOCATION TERRAINS DU BREUIL

M. le Maire rappelle les délibérations n°2016-81 en date du 21/12/2016 et n° 2019-43 du 10 avril 2019 concernant l'occupation précaire des terrains du Breuil cadastrés AC 28-29-30-33 d'une superficie totale de 12ha 40a 61ca par M. VIENNEY Thomas et Mme JACQUOT Marion, propriétaires des Haras de Thorion.

Suite à une entrevue avec M. VIENNEY et Mme JACQUOT, il a été convenu de modifier la durée de cette location et de la portée à 9 ans.

L'exposé du Maire entendu, le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un bail de location d'une durée de neuf ans, à compter du 1er janvier 2020. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en observant un préavis de 2 mois.

2019-55 CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – M. JACOB

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. JACOB Gérald domicilié 8 rue Saint Roch 70160 FLEUREY-LES-FAVERNEY est intéressé par la location d'un local, situé au Parc de la Presle, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour y concevoir et stocker du mobilier de « type industriel ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. JACOB aux conditions suivantes :

- Mise à disposition précaire d'un local d'environ 100m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.
- Les consommations électriques seront remboursées à la commune.
- Une redevance de 210 €, sera payée trimestriellement en début de période.





2019-56 : PLATE-FORME ULM A CARACTERE PERMANENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation portée par M. Alain GOUX pour la création d'une plate-forme ULM à caractère permanent, au lieu-dit Côté Fremy, sur la parcelle cadastrée section ZE n°9. Le dossier constitué par M. GOUX doit être déposé en préfecture et requiert, en amont, l'autorisation du Maire de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la proposition de la DSTT du Département de la Haute-Saône, le Conseil Municipal est favorable au déclassement de la Route Départementale 78 d'une longueur de 200m (rue de la Gare à Port d'Atelier). Une délibération entérinera cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal afin de classer cette rue en voirie communale.

Le Maire,
Daniel GEORGES

